

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

122973 - Si on arrive de l'Egypte pour rendre visite à ses parents résidant à Dammam avec l'intention de faire un pèlerinage mineur, à partir d'où faut il entrer en état de sacralisation?

question

Je vais me rendre à Dammam, s'il plaît à Allah , pour un séjour de cinq jours afin de voir mon père qui travaille là bas. Voilà mon intention. Ma question porte sur ce qui suit:

1. M'est il permis de changer d'intention et d'entrer en état de sacralisation pour faire un pèlerinage mineur à partir de là bas?
2. Si la réponse est affirmative, suis-je obligé de rester trois jours à Dammam avant d'entrer en état de sacralisation, sinon à partir de quel moment faudrait il le faire?
3. Quel est le lieu à partir duquel je dois entrer en état de sacralisation et me mettre en habit de pèlerin?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Si vous voyagez pour rendre visite à votre père, un séjour de trois jours à Dammam n'est pas une condition pour votre départ en vue de faire le pèlerinage mineur. Bien au contraire, vous pouvez aller faire le pèlerinage mineur quand vous le voudrez, et vous entrerez en état de sacralisation là où le font les habitants de Dammam, c'est-à-dire à Quarn al-Manazil (as-sayl al-kabir) situé tout près de Taif. En principe, celui qui arrive (en Arabie Saoudite) avec l'intention de faire un pèlerinage mineur, doit se mettre en état de sacralisation à l'endroit prévu pour les gens venus de son lieu de résidence.

Pour les Egyptiens, c'est endroit est Djouhfa ou Rabigh. Cependant celui qui, à son arrivée (en

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Arabie Saoudite), veut d'abord se rendre à une autre ville comme Médine, Ryadh ou Dammam, peut retarder son entrée en état de sacralisation pour s'y mettre plus tard à partir de l'endroit utilisé à cet effet par les gens de sa dernière ville visitée. Voir la réponse donnée à la question n° [96758](#).

Allah le sait mieux.